



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-08-2025 /

Dossier complet le : 01-09-2025 /

N° d'enregistrement : 004844/KK P

1 Intitulé du projet

AMBOS5 - Projet de stockage d'électricité par batteries à proximité du poste électrique de Distre sur la commune du Coudray-Macouard (49)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

AMBOS5

Raison sociale

AMBOS5

N° SIRET

94080117800028

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Carre

Prénom(s)

Olivier

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société AMBOS ENERGY est à l'initiative d'un projet de stockage d'électricité par batteries Lithium-Ion sur la commune du Coudray-Macouard, dans le département du Maine-et-Loire. Ce système stationnaire de stockage d'énergie a pour objectif d'absorber l'électricité excédentaire lorsque la production dépasse la demande sur le réseau, puis de la restituer lors des périodes où la demande devient supérieure à la production. Il contribuera ainsi à la sécurité d'approvisionnement du réseau électrique français (participation aux réserves de fréquence, mécanisme de capacité, etc.) et à une meilleure intégration des énergies renouvelables, notamment celles à production intermittente. L'installation présentera une puissance de 52 MW pour une capacité de stockage minimale de 208 MWh, soit 4 heures de fonctionnement en décharge complète. Le site du projet s'implante sur une parcelle agricole actuellement en culture intensive, située à proximité immédiate du poste électrique RTE 225 kV. Aucune démolition de bâtiment n'est nécessaire. Le terrain accueillera les infrastructures suivantes : • Une plateforme imperméable, accueillant les équipements électriques (conteneurs batteries et onduleurs, transformateurs, équipements de refroidissement) et les pistes de circulation

4.2 Objectifs du projet

Le projet de stockage d'énergie est porté par la société AMBOS ENERGY (AMBOS5 étant une société de projet fille à 100%). Ce stockage sera assuré par des batteries Li-ion de dernière génération. Lors de la sélection du fournisseur d'équipements pour ce projet, la société imposera le respect des prescriptions et des mesures de sécurité ainsi que l'emploi de technologie de batteries de dernière génération pour assurer sécurité et efficacité. Ce projet répond au motif d'intérêt général de sécurisation de l'approvisionnement du réseau électrique Français et aux services associés (mécanisme de capacité, maintien fréquence, tension, flexibilité, etc) lors de pics de consommation d'électricité, qui vont devenir de plus en plus fréquents avec l'augmentation de la part des énergies renouvelables (énergies intermittentes) dans le mix énergétique français, et l'augmentation des besoins en électricité avec notamment le développement de la mobilité électrique. Cette capacité de stockage sera également utilisée afin de permettre une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau en stockant leur énergie en période de forte production et en la restituant en période de forte consommation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour l'installation du site de stockage, les travaux sont estimés à environ 9 mois : - Sécurisation du site (cloture) et aménagement des accès ; - Aménagement de la plateforme et mise en place des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassin d'infiltration, noue étanche et réserves incendies) ; - Construction du bâtiment de contrôle commande et de la zone de stationnement ; - Mise en place des réseaux enterrés sur la plateforme ; - Imperméabilisation partielle de la plateforme ; - Acheminement et mise en place des équipements électriques : conteneurs batteries/onduleurs, groupe de refroidissement et des transformateurs Moyenne Tension (MV) ; - Acheminement et installation du transformateur 225 000 / 33 000 volts et des équipements de protection ; - Mise en place du raccordement avec le poste RTE ; - Finalisation des aménagements et réalisation des plantations. Au niveau du poste électrique RTE, des travaux pourront être nécessaires afin d'accueillir le raccordement du projet. Ces travaux se feront dans le poste public et seront menés par RTE.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le site permettra le stockage d'électricité lorsque la demande sur le réseau est inférieure à la production et la restitution lorsque la demande du réseau dépasse la production. Ce système permettra ainsi de participer à la sécurisation du réseau électrique français et d'assurer une meilleure intégration des énergies renouvelables qui sont intermittentes (production en périodes d'ensoleillement, en périodes venteuses, etc). En fonctionnement, le site sera automatisé. En effet, un système de management (BMS et EMS) sera mis en place au niveau des batteries et, à plus grande échelle, au niveau des containers et du site. Ce système électronique assurera une surveillance et un contrôle permanent du site de stockage d'électricité. Il administrera les charges et décharges des équipements en fonction des informations du réseau électrique, transmises en temps réel par RTE au gestionnaire de la centrale, tout en gérant les limites de tension afin d'optimiser la durée de vie de la batterie. Ce système aura également un rôle de sécurité en contrôlant en continu un ensemble de paramètres, notamment électriques, en adaptant la gestion du site et, si nécessaire, en intervenant pour prendre en compte un défaut constaté (déconnexion d'une batterie ou d'un container). Cette gestion automatique sera couplée à une astreinte 24h/24 et 7j/7. Le personnel d'astreinte pourra intervenir à tout moment à distance pour adapter la gestion automatique suivant les informations qu'il recevra en temps réel. Cette gestion à distance est notamment rendue possible par les nombreuses informations enregistrées en continu sur le site : température des équipements, taux de charge, etc. Le site sera l'objet d'un contrôle régulier environ une fois par mois (étalonnage des capteurs, contrôles

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2925-2 des ICPE (atelier de charge d'accumulateur) à déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0. portée par la déclaration ICPE et à une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Emprise foncière Emprise cloturée du projet Zone imperméabilisée Caractéristique liaison 225 kV entre site et poste RTE Longueur container Largeur container Hauteur container Nombre de container batterie Longueur du poste-source principale (Transformateur Haute-Tension) Largeur du poste-source principale (Transformateur	(12757, m2) (11915, m2) (6010, m2) (500, m) (9.14, m) (2.44, m) (2.97, m) (30, container) (9.60, m) (6.56, m) (8.2, m) (3.45, m) (2.4,

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF de type I la plus proche se trouve à 910 m. Il s'agit de la ZNIEFF Basse Vallée du Thouet, identifiant 520004433. La ZNIEFF de type II la plus proche se trouve à 3,9 km. Il s'agit de la ZNIEFF Bois et Landes de Rou-Marson, identifiant 520015095.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est localisé dans le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine (code FR8000032), dont la charte précise l'ambition du PNR d'accompagner les filières d'énergies renouvelables dans l'expérimentation de solutions de production et de distribution en circuit court ainsi que la co-construction, avec les EPCI et les habitants, de stratégies sur les énergies renouvelables (dont la

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Une note écologique a été réalisée en 2025 (cf. annexe 8) et conclut : "Conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixes par l'arrêté ministériel du 1/10/2009 modifiant celui du 24/06/2008, il peut donc être conclu à l'absence de zones humides réglementaires au droit de la PPRN approuvée en 2008 (source Georisques)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvée en 2008 (source Georisques)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve a 860 m au nord du projet. Il s'agit du site Natura 2000 "Vallee de la Loire des Ponts-de-Ce a Montsoreau" (code FR5200629).
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet ne necessite pas d'eau pour son activite. De l'eau du reseau public sera utilisee lors du remplissage des reserves incendie, soit un volume de l'ordre de 240 m3 au total. Aucun prelevement n'est prevu dans le milieu naturel.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La mise en place du projet va necessiter des terrassements sur le site, la creation d'un bassin de gestion des eaux ainsi que la mise en place de fondation pour certains equipements (batiment de pilotage, transformateur principal notamment). Ces travaux resteront superficiels et ne sont pas de nature a impacter le contexte hydrogeologique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les terrassements du site seront geres autant que possible en deblais/remblais limitant la production de dechets. La realisation des fondations, de la liaison electrique souterraine et des ouvrages de gestion des eaux pluviales pourra generer un excedent de materiaux, Les deblais seront evacues vers des centres de prise en charge adaptes.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un apport de materiaux de carrieres sera necessaire pour la creation de la plateforme du site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Il s'agira de materiaux naturels ou inertes recycles n'induisant aucun risque de degradation des sols.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'aura aucune incidence sur l'alimentation en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une expertise écologique a été menée (cf. annexe) dans le cadre du présent projet. Cette étude, basée sur des analyses bibliographiques et des investigations de terrain, a permis de caractériser les enjeux avérés et potentiels du site et de définir les mesures à prendre en compte pour maîtriser tout risque sur le milieu naturel. Il s'agit notamment de l'évitement des zones présentant des
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet s'implante sur une parcelle agricole. Le projet concernera environ 1,2 hectare.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase travaux engendre des déplacements de camions pour l'acheminement des équipements et des matériaux d'apport pour la plateforme ainsi que pour l'évacuation des déblais. En exploitation, le site ne nécessitera pas de présence humaine. Le site fera l'objet d'un suivi permanent à distance et d'un contrôle régulier environ une fois par mois. La maintenance préventive et les contrôles réglementaires seront effectués tous les ans.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les sources de bruit sont les transformateurs électriques et les systèmes de refroidissement des conteneurs de batteries. Les équipements respecteront la réglementation en vigueur (ICPE).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, lors de la réalisation des plateformes et pistes, un compacteur sera utilisé pour compacter les matériaux. Il générera ponctuellement des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En phase d'exploitation, le site n'engendrera pas de vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site ne sera pas éclairé la nuit sauf en cas de nécessité pour une intervention de sécurité ou de maintenance (très exceptionnelle).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, la réglementation sur les émissions atmosphériques des moteurs sera respectée. En phase d'exploitation, le projet ne sera pas de nature à compromettre la qualité de l'air en fonctionnement normal.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, AMBOS ENERGY s'engage a respecter la reglementation en vigueur concernant la prevention et la gestion des dechets (ordre hierarchique privilegie : reduction a la source, recyclage, valorisation et elimination). En exploitation, le site et la liaison souterraine ne genereront pas de dechets. Les batteries seront renouvelees des que necessaire (en moyenne tous les 15 ans). Les piles de renouveleront en fin de vie.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet s'implante dans un contexte agricole marque par le poste electrique RTE associe a des lignes aeriennes haute tension. Le projet sera dans la continuite du poste limitant son incidence. A noter que la vegetation du site sera preservee et des plantations prolongeront cette trame verte reduisant les vues sur le site. Concernant la liaison jusqu'au poste RTE, en phase d'exploitation, les cables seront enterrés. Ainsi la liaison ne sera pas visible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet s'implante sur une parcelle de culture intensive. Le projet ne concerne qu'une faible part de l'ensemble agricole. Il ressort de la notice agricole (en annexe) que l'incidence est minime a l'echelle de la commune et de l'exploitant agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'activité projetée est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ainsi, l'activité devra se conformer aux prescriptions applicables sur les ICPE et notamment sur les installations en déclaration au titre de la rubrique 2925-2. La présente demande d'examen au cas par cas a fait l'objet d'analyses des potentielles incidences du projet sur son environnement, ce qui a permis de définir des mesures pour en maîtriser les effets.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En premier lieu les choix de conception et de technologie du projet permettent de réduire significativement les risques de l'activité (notamment incendie). Les principales mesures permettant d'éviter et réduire les effets du projet sont les suivantes : - Assurer une gestion des eaux pluviales et mettre en place des mesures afin d'éviter toute pollution en phase chantier, - Evitement des secteurs à enjeu écologique et respect du calendrier écologique (note écologique en annexe), - Intégration paysagère avec la mise en place de plantations (photomontages en annexe), - Mise en place de dispositifs de sécurité sur l'installation (cf. description en début de CERFA).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'installation d'un site de stockage d'énergie électrique de grande capacité ne peut se faire qu'à proximité d'un poste électrique appartenant au réseau électrique RTE ayant une tension supérieure ou égale à 225 kV. AMBOS ENERGY a porté une réflexion sur le choix des équipements et de l'implantation de son projet afin de limiter au maximum la consommation d'espace et assurer un haut niveau de sécurité. En complément, et afin de prendre en compte les enjeux environnementaux du secteur d'implantation, plusieurs expertises ont été menées : écologiques, hydrauliques et agricoles. Ces différentes études, fournies en annexes, ont permis d'élaborer un projet qui s'intègre au mieux dans son environnement sans engendrer d'incidence notable notamment par la conception du projet et la mise en place de mesures en phase

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Carre

Prénom Olivier

Qualité du signataire **CEO**

À Paris

Fait le 04-08-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)